

RED : PANORAMA DES INSTALLATIONS CONCERNEES

INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE BIOENERGIES ET COMBUSTIBLES	CRITERE 1 DURABILITE	CRITERE 2 REDUCTION GES	CRITERE 3 EFFICACITE ENERGETIQUE	EXEMPLES
Installations produisant de la chaleur ou du froid, ou de l'électricité				
Installations utilisant des combustibles solides issus de la biomasse et d'une puissance thermique nominale supérieure à 20 MW	Soumis	Soumis si mise en service après le 1 ^{er} janvier 2021	Soumis si installation de production électrique de puissance thermique nominale supérieure à 50 MW mis en service après le 25/12/2021.	Chaufferie collective ou installation de production d'électricité alimentée par des plaquettes forestières, des plaquettes bocagères, des pellets issus de biomasse forestière, des écorces...
Installations utilisant du biogaz et d'une puissance thermique nominale supérieure à 2 MW	Soumis	Soumis si mise en service après le 1 ^{er} janvier 2021		Installation de production d'électricité et/ou chaleur à partir de biogaz produit par méthanisation de résidus de l'agriculture Installations de production d'électricité et/ou chaleur à partir de gaz de synthèse issu de la gazéification de biomasse.
Installations produisant de la chaleur ou du froid, ou de l'électricité, à partir de bioliquides quelle que soit sa puissance	Soumis	Soumis selon dates spécifiques aux bioliquides	Non soumis	Installation de production d'électricité et/ou chaleur à partir de bio-éthanol
Installations produisant du biométhane injecté (ou biogaz ayant des caractéristiques le rendant propre à l'injection)				
Installation ayant une production supérieure à 19,5 GWh PCS/an	Soumis	Soumis si mise en service après le 1 ^{er} janvier 2021	Sans objet	Installation de production de biométhane
Installations produisant des biocarburants/bioliquides				
Quelle que soit la capacité de l'installation	Soumis	Soumis quelle que soit la date de mise en service	Sans objet	
<i>Cas particulier de certains combustibles (à traiter spécifiquement au sein de l'approvisionnement)</i>				
Déchets ménagers et assimilés (DMA) solides	<i>Exonéré du critère</i>	<i>Exonéré du critère</i>	<i>En fonction de l'installation (cf supra : puissance > 50 MW mis en service après le 25/12/2021)</i>	<i>Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) Installation de production d'électricité à partir de gaz de décharge (ISDND)</i>

INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE BIOENERGIES ET COMBUSTIBLES	CRITERE 1 DURABILITE	CRITERE 2 REDUCTION GES	CRITERE 3 EFFICACITE ENERGETIQUE	EXEMPLES
<i>Cas particulier de certains combustibles (à traiter spécifiquement au sein de l'approvisionnement)</i>				
<p><i>Biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse produits à partir de déchets et de résidus autres que les résidus provenant de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de la sylviculture dont déchets de bois hors DMA (ameublement, démolition, ...)</i></p>	<p><i>Exonéré du critère</i></p>	<p><i>Soumis au critère (exigence dépendant de la date de mise en service : voir supra)</i></p>	<p><i>En fonction de l'installation (cf supra : puissance > 50 MW mis en service après le 25/12/2021)</i></p>	<p><i>Chaufferie collective ou installation de production d'électricité alimentée par des pellets, des produits connexes des industries de transformation du bois, des écorces, des pellets issus de déchets ou résidus industriels...</i></p> <p><i>Four cimenterie, four équarrissage, chaufferie alimentée par des produits bois en fin de vie ou des déchets bois</i></p> <p><i>Installation de production d'électricité à partir de résidus de papeteries : écorces (résidus industriels) et liqueur noire.</i></p> <p><i>Installation de production d'électricité à partir de biogaz produit par la méthanisation de résidus de la restauration ou de l'industrie agroalimentaire, d'origine biologique, ou de boues de STEP</i></p>